MANDEMENT

DE M. L'ÉVÊQUE

DE TOULON.

1791.

Case FRC 15856
FRC 11,361
THE NEWBERRY LIBRARY

MANDEMENT

DE M. L'ÉVÊQUE

DE TOULON,

Qui ordonne la publication de deux Brefs du Pape ; l'un adreſſé à M. le Cardinal de la Rochefoucault, M. l'Archevêque d'Aix, & autres Archevêques & Evêques de l'Aſſemblée Nationale, en date du 10 Mars 1791, & l'autre adreſſé à tous les Cardinaux, Archevêques & Evêques, au Clergé & au Peuple de France, en date du 13 Avril de la même année.

ELLEON DE CASTELLANE, par la miſéricorde divine & l'autorité du Saint-Siége Apoſtolique, Evêque de Toulon, au clergé ſéculier & régulier,

& à tous les fidèles de notre diocèſe, ſalut & bénédiction en N. S. J. C.

Nous nous empreſſons, N. T. C. F., de vous annoncer & de vous faire connoître deux jugemens du ſouverain Pontife, que vous trouverez ci-joints, & que nous avons reçus de nos ſupérieurs dans l'ordre hiérarchique : l'un doctrinal, qui proſcrit les erreurs renfermées dans la conſtitution *prétendue civil* du clergé, que nous vous avons déja dénoncée comme hérétique & ſchiſmatique (1) ; & l'autre qui prononce des peines proviſoires contre ceux qui ont adhéré à ces erreurs, & menace d'en prononcer de plus grandes encore contre ceux qui, après avoir épuiſé, par leur opiniâtreté, la patience & la charité de l'égliſe, refuſeroient de ſe ſoumettre à ſes déciſions, & de rentrer dans ſon ſein.

Nous avions eu d'abord le projet de profiter

(1) Voyez notre avertiſſement donné à Nice le 12 octobre 1790.

de l'occasion de la publication de la réponse du Pape, pour vous donner de nouvelles instructions sur les vérités combattues dans la nouvelle constitution du clergé, & sur les erreurs qui y sont répandues. Mais ces vérités sont si évidemment établies, & ces erreurs si victorieusement combattues, soit dans la réponse du Pape, que nous vous donnons aujourd'hui, soit dans les écrits, les instructions, les jugemens de tous les évêques du royaume, que nous avons cru inutile de revenir sur cet objet, & nous avons même craint d'affoiblir ce qui avoit été dit jusqu'à présent. Nous nous bornons donc aujourd'hui, N. T. C. F. à faire connoître le jugement du chef de l'église contre les nouvelles erreurs; jugement conforme à toute la tradition ecclésiastique & à celui de tous les évêques de l'église gallicane, de vous l'annoncer comme un décision dogmatique, portant tous les caractères d'un jugement infaillible de l'église universelle.

Ne croyez pas au reste, mes frères, qu'abandonnant les maximes de l'église de France, comme

on prétend nous en accuser, nous fassions résider dans le Pape seul l'infaillibilité que Jésus-Christ a promise à son église; non, nous la reconnoissons avec toute la tradition, dans le consentement commun des pasteurs unis à leur chef; mais nous vous dirons comme une vérité certaine, avec le grand Bossuet, « que ce consentement, de quelque » manière qu'il se manifeste, soit dans les conciles, » soit hors des conciles, a toujours le même poids » & le même degré d'autorité (1) ». Des erreurs pernicieuses sont venues agiter la France; tous les évêques les ont proscrites & condamnées; leur voix s'est fait entendre dans tout l'univers catholique; aucune église n'a réclamé contre la doctrine qu'ils professent : toutes l'approuvent au contraire par leur *silence* qui devient, selon la belle expression de Pierre Aurelius, *une décision, une voix éloquente ;* le souverain Pontife y met le dernier sceau par son jugement. Tout est par-là

(1) Bossuet, défense de la déclaration du clergé de France, édit. in-8°., partie III, liv. ix, ch. 1.

confommé, & il ne refte plus aux fidèles d'autre parti que celui de le recevoir avec refpect & la plus entière foumiffion.

Nous n'ignorons pas, N. T. C. F., que l'opiniâtreté a été dans tous les temps le caractère propre de l'efprit d'erreur & de fchifme. Déja nous entendons les auteurs des nouveautés, les uns méprifer l'autorité du Saint-Siége; les autres prétendre que l'églife feule, affemblée en concile général, peut porter un jugement infaillible. Cette defaite n'eft pas nouvelle, elle a été de tous les temps celle des novateurs. C'eft ainfi que les Donatiftes anathématifés par les évêques d'Afrique, par l'égife romaine & par plufieurs conciles particuliers, ne ceffoient de demander un concile général: c'eft ainfi que les pélagiens profcrits dès leur naiffance par les mêmes évêques d'Afrique, & par les Papes Innocent & Zozime, refufoient avec obftination de fe foumettre à ce jugement, & attendoient celui d'un concile général; c'eft ainfi (car nous ne faurions rapporter tous les exemples) que dans le dernier fiècle, les janféniftes

condamnés par les évêques de France, & par les Papes Innoc. X & Alexandre VII, n'ont cessé d'apeler & de réappeler au concile général. Cette ressource est usée, & ne devroit plus en imposer à personne. Nous allons pourtant vous en faire connoître toute l'injustice & la foiblesse, pour vous prémunir contre les suggestions de l'impiété & de l'erreur.

Depuis la naissance du christianisme jusqu'à nos jours, l'église a souvent eu la douleur de voir déchirer son sein par des schismes & des hérésies. Cependant il ne s'est tenu qu'un bien petit nombre de conciles généraux. Dira-t-on que toutes les sectes qui ont été terrassées sans le secours de ces saintes assemblées, n'ont pas été légitimement condamnées? Et où en seroit l'église, s'il n'y avoit pas dans son sein un tribunal toujours subsistant qui pût juger avec une autorité souveraine toutes les disputes qui s'élèvent, repousser les attaques que l'ennemi ne cesse de lui livrer, & proscrire les blasphêmes que l'impiété ne cesse de répandre? Où en seroit l'église, si, tandis

que ses ennemis sont toujours en activité, elle n'étoit en état de les combattre que lorsqu'elle est rassemblée? Où en seroit l'église, si chaque fois qu'il plaît à un novateur d'attaquer quelqu'un de ses dogmes ou quelque point de sa discipline générale, il falloit que les évêques quittassent leurs siéges & se rassemblassent dans une même ville pour lui fermer la bouche? Ne seroit-ce pas rendre illusoire la promesse que Jésus-Christ a faite à son église, d'être avec elle tous les jours jusqu'à la consommation des siècles? Ne seroit-ce pas la soumettre aux portes de l'enfer, puisqu'elle n'auroit de moyens d'empêcher l'erreur de se propager, que celui de ses conciles généraux que les princes du siècle pourroient aisément l'empêcher de mettre en usage? Non, nous ne pourrions reconnoître en cela la sagesse de son divin fondateur. Voyez ce que dit Saint Augustin, en parlant de l'hérésie des pélagiens : « *Etoit-il donc* » *nécessaire d'assembler un concile*, dit ce père, *pour* » *condamner une erreur aussi manifeste? Comme si* » *jamais aucune hérésie n'avoit été proscrite sans*

» *concile. Mais au contraire, il n'y en a que très-» peu qui aient mis l'église dans la nécessité d'as-» sembler des conciles, au lieu qu'il s'en trouve un » nombre infiniment plus grand qui ont été con-» damnées dans les lieux où elles s'étoient élevées, » & dont la condamnation a été comme un signal donné » aux autres églises de se prémunir contr'elles* (1) ». Et quels sont en effet les conciles généraux qui ont été assemblés pour condamner les impiétés de Menandre, d'Ebion, de Cerinthe, de Nicolas, de Saturnin, des Gnostiques, de Valentin, de Cerdon, de Marcion, &c.? Où a-t-on assemblé tous les évêques pour anathématiser les erreurs des Manichéens, de Pélage, de Jovinien, &c.? Ecoutez encore S. Augustin au sujet de la cause de Pélage : « *Déja*, dit-il, *le jugement des évêques d'Afrique » a été envoyé au Saint-Siége, les réponses en sont » venues, la cause est finie, plaise à Dieu que l'er-» reur finisse* (2)! *C'est*, dit Bossuet sur ce passage

(1) *St. Aug. lib. 4, ad Bonif. cap. ultimo.*

(2) *St. Aug. serm. 131, aliàs 2, de verbis Apost.*

» de Saint Auguſtin, *c'eſt ce qui s'eſt obſervé juſ-*
» *qu'à nos jours dans les ſiècles ſuivans. Je veux*
» *dire que toutes les fois qu'il s'eſt élevé une queſ-*
» *tion, il appartient à Pierre, le chef de tous, ou*
» *à ſon ſucceſſeur, à qui le ſoin du troupeau a été*
» *confié, avec qui toutes les égliſes communiquent,*
» *& qui, par conſéquent, eſt plus à portée que tout*
» *autre de connoître la tradition commune; de pui-*
» *ſer, au nom de tous, dans la ſource de cette tra-*
» *dition, & de venger, ſuivant le pouvoir qu'il en*
» *a reçu, les vérités combattues. Si les évêques & les*
» *égliſes reconnoiſſent dans le décret de Pierre cette*
» *même tradition, il doit être alors reçu comme étant*
» *le décret de l'égliſe entière* (1). *Il eſt inconteſtable,*
dit encore Boſſuet, l'oracle de l'égliſe dans ce dernier ſiècle, & que l'on n'accuſera certainement pas d'avoir flatté les prétentions ultramontaines,
» *il eſt inconteſtable qu'il n'y a pas de ſiége au-*
» *deſſus de celui de Pierre, auquel la queſtion puiſſe*

---

(1) Boſſuet, défenſe de la déclar. part. III, liv. ix, chap. 1.

» *être portée, ni de tribunal plus auguste qui sub-*
» *siste ordinairement dans l'église; car le concile*
» *écuménique n'est pas toujours assemblé; on ne le*
» *convoque que dans certains cas extrêmement rares,*
» *& d'ailleurs il n'est ordonné par aucune loi, ni*
» *établi par la coutume de porter au concile toutes*
» *les questions importantes, mais seulement celles*
» *qui sont embarrassées, douteuses, & obscurcies par*
» *les nuages qu'ont répandu des grandes disputes,*
» *ou qui occasionnent des grands troubles dans l'église;*
» *si donc il ne se trouve rien de semblable, la cause*
» *est finie, & on a suivi la voie commune & ordi-*
» *naire. Mais s'il survient quelque raison particulière,*
» *s'il s'élève de grandes disputes qui jettent le trouble*
» *ou la division dans les églises, il faut recourir au*
» *concile général* (1) ».

Voilà donc, N. T. C. F., les cas où l'église assemble des conciles généraux, & où ils sont nécessaires; c'est lorsque l'erreur excite de grands

---

(1) Bossuet, ibid.

troubles, de grandes diſputes, de grandes diviſions dans les différentes égliſes; l'orſqu'en un mot, il n'eſt pas aiſé de reconnoître quel eſt ſur cet article de la foi ou de la diſcipline générale qui eſt attaqué, le ſentiment univerſel des évêques, du corps des paſteurs réunis à leur chef. Mais l'oſqu'un point de foi eſt attaqué par un novateur, & que les évêques ne ſont pas diviſés ſur ce point, lorſque le jugement du Pape eſt reçu par un conſentement unanime des évêques, lorſque ce conſentement eſt manifeſté par l'acceptation expreſſe des évêques de l'égliſe dans laquelle l'erreur a pris naiſſance, & par le ſilence & la non-réclamation des autres; ce jugement eſt un jugement définitif, ſouverain & infaillible, auquel tous les chrétiens ſont obligés de ſe ſoumettre, parce que c'eſt un jugement de l'égliſe univerſelle. Et c'eſt ce que dit Boſſuet, au même endroit: « *Qui peut douter que le Pontife romain,* » *établi de Dieu même, ſucceſſeur de Saint Pierre,* » *chef du corps épiſcopal & centre de la communion* » *eccléſiaſtique, ne devienne en quelque ſorte la trom-*

» *pette de l'église universelle dans les cas importans ;*
» *& sur lesquels il croit nécessaire d'employer toute*
» *son autorité pour annoncer du haut de son trône*
» *apostolique, à ceux qui sont loin comme à ceux qui*
» *sont près, les sentimens de ses collègues les évêques*
» *& la tradition de toutes les églises ? Si donc le suc-*
» *cesseur de Saint Pierre prononce conformément à la*
» *tradition commune, de manière que les évêques*
» *reconnoissent dans son décret le sentiment de leur*
» *foi, alors le décret du Pape est revêtu d'une autorité*
» *souveraine & infaillible ;* » & un peu après il ajoute : « *les dogmes proposés par les Pontifes romains*
» *contre lesquels aucune église ne réclame, deviennent*
» *les dogmes du corps de l'église, par la force même*
» *de la tradition, & comme le dit Tertullien en termes*
» *énergiques, par une consanguinité de doc-*
» *trine* (1) ».

D'après ces principes qui sont tous certains & qui n'ont jamais été contestés, quelle ressource

---

(1) Bossuet, ibid. ch. 1.

restera-t-il à ces faux catholiques, qui, semblables aux hérétiques de tous les temps, qui n'ont jamais craint de l'hérésie que le nom, viennent vous assurer de leur soumission à l'Eglise & à ses jugemens, lorsqu'elle aura prononcé dans un concile général? Ne vous y trompez pas, mes frères, ils ne conservent le nom de catholiques, que pour vous séduire plus aisément. Mais nous allons les démasquer & les confondre, en leur répondant comme Saint Augustin répondoit aux pélagiens: la constitution civile du clergé a été condamnée par les évêques de France, leur *jugement a été envoyé à Rome, la réponse en est venue, toutes les églises sont d'accord, la cause est finie, plaise à Dieu que l'erreur finisse!* Remarquez en effet, mes frères, que dans ce moment le jugement de l'église de Rome est connu par tous les évêques d'Italie, d'Espagne, d'Allemagne, & tous les évêques catholiques de l'Europe. L'ardeur avec laquelle il étoit sollicité par la France, l'impatience avec laquelle il étoit attendu, & le soin que sa Sainteté a pris de l'envoyer par-tout, ne

nous permettent pas d'en douter. Cependant aucune de ces églises ne reclame; les évêques de tous les états catholiques l'approuvent donc par leur *silence*, tandis que ceux de France l'acceptent par un consentement exprès; *tous les évêques*, pour me servir des expressions même déja citées de l'immortel Bossuet, *reconnoissent donc dans le décret du Pape le sentiment de leur foi; ce décret est donc revêtu d'une autorité souveraine & infaillible, & ces dogmes proposés par le Pontife romain, contre lesquels aucune église ne réclame, deviennent donc les dogmes du corps de l'église par un consentement commun, par la force même de la tradition, & par une consanguinité de doctrine.*

Que l'hérésie & l'impiété réunissent donc leurs efforts, jamais elles n'étoufferont la voix de l'église; leurs blasphêmes ne prescriront jamais contre la vraie foi, & toute leur rage viendra se briser contre cette pierre angulaire que Jésus-Christ a placée sur la montagne de Sion, & sur laquelle est bâtie la Jérusalem nouvelle. Il est temps de se rallier autour de cette cité sainte, ô vous!

nos

nos très-chers frères, qui aſpirez aux biens éternels, & qui ne voulez pas renoncer à l'eſpérance du ſalut! cette terrible ſéparation des élus & des réprouvés que Dieu doit faire au jour de ſon jugement, plaçant les élus à ſa droite, & les réprouvés à ſa gauche, va s'exécuter aujourd'hui, & c'eſt vous-mêmes qui allez la faire. D'un côté, Jéſus-Chriſt & ſon Egliſe gouvernée par le ſucceſſeur de Saint Pierre & par les Evêques ſucceſſeurs des Apôtres, veulent vous retenir dans la vraie foi, dans la communion catholique, dans le ſein de l'Egliſe où nos pères ont vécu, & où vous avez vécu vous-mêmes juſqu'à préſent; de l'autre, les puiſſances de la terre liguées contre J. C. & ſon Egliſe, des Paſteurs intrus & ſchiſmatiques que l'Egliſe rejette, cherchent à vous entraîner à leur ſuite pour former une ſociété nouvelle, un miniſtère indépendant. C'eſt à vous de vous déterminer. Tous les applaudiſſemens, il eſt vrai, les promeſſes ſéduiſantes, les honneurs, les dignités, toutes les faveurs du ſiècle ſont d'un côté; l'autre, au contraire, ſemble n'offrir que

les maux présens, les mépris, les outrages de la multitude, la pauvreté, la persécution. Mais quoi ! ce partage est-il donc nouveau ? N'est-il pas celui que J. C. a annoncé à ses Disciples ? Et que sert-il à l'homme de gagner l'univers entier, s'il vient à perdre son ame ? Or, vous le savez, & ce n'est pas d'aujourd'hui qu'on vous l'a dit : hors de l'Eglise il n'y a point de salut ; & n'est-on pas hors de l'Eglise lorsqu'on refuse d'entendre sa voix, lorsqu'on se soustrait à l'obéissance due à son Chef visible, & à ses pasteurs légitimes, lorsqu'on établit un nouveau sacerdoce, un ministère indépendant & qui n'est point lié à la chaîne apostolique ; enfin, lorsque rebelle aux lois de l'Eglise, on attire sur soi & on méprise ses anathêmes ? Choisissez donc à présent, N. T. C. F., voulez-vous continuer de marcher sous les étendards de J. C. sous lesquels vous avez été enrôlés par votre baptême ; ou voulez-vous, parjures à votre premier engagement, passer sous ceux du schisme & de l'hérésie ? Encore une fois, choisissez, mais ne l'oubliez pas, vous allez vous placer vous-

mêmes à la droite ou à la gauche de J. C. ; & c'eſt du choix que vous allez faire que dépend votre ſalut.

Nous vous l'avons dit en effet, & avec tout le zèle que nous inſpire le deſir de votre ſalut. Le miniſtère des faux Paſteurs que vous envoie l'autorité civile, ne peut être pour vous qu'un Miniſtère de mort. Nous avons ouvert ſous vos yeux l'abîme affreux où vont ſe plonger ceux qui, indociles à la voix de l'Egliſe, ſe ſépareront de ſa communion en s'attachant à ces faux Paſteurs. Et cependant, ô douleur! ô déchirante perſpective! tout nous fait craindre que le nombre n'en ſoit trop grand! ah mes frères! ah mes enfans, écoutez la voix d'un père qui vous appelle. Et quel autre intérêt peut nous toucher aujourd'hui que celui de vos ames? ne rendez pas inutile, je vous en conjure, le prix du ſang que J. C. a répandu pour les ſauver.

Pour vous, coopérateurs infidèles, (& nous eſpérons encore qu'il n'y en aura qu'un petit nombre, la voix du chef de l'Egliſe s'étant fait

entendre) vous dis-je, qui au lieu de prémunir contre les attaques de l'impiété les ames qui vous ſont confiées, les entraîneriez avec vous dans l'abîme, vous qui leur apprendriez par vos exemples & par vos conſeils à mépriſer la voix de l'Egliſe & de ſes premiers Paſteurs, vous qui rendriez nos travaux infructueux, & qui deſſécheriez dans les ames, les germes des vérités ſaintes que nous y ſemons avec tant de ſoin, vous enfin qui vendriez pour un vil prix au Démon, des ames rachetées du ſang de J. C., ne croyez pas que votre crime demeure impuni ! vous ſerez cités au tribunal du ſouverain Juge ; là, on vous demandera compte de ces ames ; là, leur voix s'élevera contre vous ; là, tout preſtige ſera diſſipé, tout appui humain aura diſparu. N'oubliez pas que c'eſt là où Dieu vous attend ; on veut braver ſa juſtice dans le temps, mais il ſe venge dans l'éternité ; & s'il doit lancer un arrêt terrible contre l'infidèle qui ne l'a pas connu, & plus terrible encore contre le chrétien qui s'eſt révolté contre lui, quel jugement exercera-t-il contre le

Paſteur infidèle qui aura entraîné dans ſa révolte des milliers d'ames ſimples, dont tout le crimé ſera peut-être d'avoir eu pour lui une confiance trop aveugle !

O mes frères, le moment eſt arrivé où votre foi devoit être miſe à l'épreuve. Mais ſi Dieu permet que ſa religion ſainte ſouffre d'un côté de cruelles atteintes, il permet auſſi qu'elle jette un éclat plus brillant que jamais dans ce royaume. Jetez les yeux ſur les premiers Paſteurs, vous les voyez tous d'accord ; ils tiennent le même langage. Dans l'ordre civil, diſent--ils, nous ſommes ſoumis aux puiſſances, nous faiſons gloire de donner aux ſimples fidèles l'exemple de l'obéiſſance. Dans l'ordre ſpirituel, nous ne connoiſſons pas les lois des ſouverains ; l'autorité que nous tenons de J. C. n'eſt pas ſujette à leurs atteintes ; elles peuvent nous dépouiller de nos biens, de nos honneurs ; elles peuvent nous pourſuivre, nous frapper ; elles ne peuvent nous ravir ce que nous ne tenons pas d'elles. J. C. ſur la terre paya le tribut à Céſar ; mais il ne prit pas

ſes ordres pour prêcher ſa doctrine, pour établir ſes ſacremens, pour choiſir & envoyer ſes Apôtres, pour fonder & perpétuer ſa religion. Nous continuons ſur la terre l'ouvrage qu'il a commencé ; nous ſommes comme lui ſoumis à Céſar dans l'ordre civil, nous ſommes comme lui indépendans de Céſar dans l'ordre ſpirituel. Voilà, mes frères, le langage des premiers Paſteurs, leur conduite y eſt conforme. Les a-t-on vu troubler l'ordre temporel ? Vous ont-ils excité à la révolte ? ne vous prêchent-ils pas l'obéiſſance & la ſoumiſſion ? On les prive de leurs biens, ils ne s'en plaignent pas ; on les accable d'outrages & de perſécutions, ils les ſouffrent en ſilence ; on les maudit, ils n'y répondent que par des bénédictions. Mais on prétend régler leur miniſtère, ils s'y refuſent ; on veut les dépouiller de leur autorité ſpirituelle, ils proteſtent qu'ils ne la tiennent pas du Souverain, & qu'il ne ſauroit la leur ravir ; on les menace, on arme contre eux la fureur d'un peuple abuſé & la rigueur des lois, ils ſont inébranlables, & déclarent

qu'ils ſont prêts à tout ſouffrir, plutôt que de trahir leur conſcience, leur foi & leur miniſtère. Non, mes frères, ce ne ſont pas les intérêts temporels qui élèvent vos Evêques à ce point de courage; c'eſt la force de la vérité, c'eſt la vertu de la grâce, c'eſt la vertu de J. C. Dites à préſent ſi vous voulez, que l'ambition, l'amour des richeſſes dominoient vos Paſteurs; mais reconnoiſſez en même temps qu'il n'en eſt que plus grand ce miracle de la grâce qui leur fait ſacrifier avec joie les honneurs & les richeſſes, qui leur fait braver la perſécution, la pauvreté, l'exil, la mort même, plutôt que de ſacrifier la religion. Portez enſuite vos regards ſur ces milliers de Curés & de Vicaires (hélas! pourquoi ce ſpectacle ne s'eſt-il pas offert juſqu'ici autour de vous) qui dans tout le royaume ſacrifient avec joie leur repos, leur fortune, & s'expoſent à toutes les horreurs de la pauvreté & de la perſécution, plutôt que de ſouſcrire à ces lois que l'autorité civile prétend nous dicter dans l'ordre divin. Quels moyens a-t-on négligés pour les ſéduire? eſpérance

flatteuses, proteftations affectées de refpect pour la religion, menaces, perfécutions, violences, tout a été mis en œuvre pour ébranler leur conftance; inacceffibles à la crainte comme à la féduction, ces généreux confeffeurs ont fait voir à toute la France & à l'Europe entière que la religion de J. C. eft aujourd'hui, comme elle fut autrefois, la religion des martyrs. Lifez ces ouvrages fans nombre deftinés à combattre l'erreur, examinez leur doctrine, voyez fi elle n'eft pas conforme à l'Evangile, à la foi de l'Eglife, aux décifions & aux faints Canons des Conciles, comparez-les avec ces Catéchifmes qu'on vous a mis entre les mains dès votre enfance, & dans lefquels vos pères comme vous ont puifé leur connoiffance de la religion, & voyez fi c'eft nous qui la changeons, qui l'altérons, qui nous faifons de nouveaux principes; voyez fi nous ne tenons pas le même langage aujourd'hui qu'on a toujours tenu dans l'Eglife, & que tenoient, il y a deux ans, ceux mêmes qui cherchent à vous entraîner dans le fchifme. Enfin, fi ce n'eft pas affez pour vous

convaincre, consultez l'oracle, écoutez la voix de J. C. qui rejette avec nous toutes ces nouveautés, qui lance avec nous l'anathême contre les intrus, les auteurs du schisme, & qui prononce avec tous les Evêques de France, *que d'après son jugement & celui du St. Siége apostolique, la nouvelle constitution du Clergé, résulte des principes puisés dans l'hérésie, qu'elle est hérétique dans plusieurs décrets, que dans d'autres elle est sacrilége, schismatique, destructrice de la primauté du St. Siége & de l'autorité de l'Eglise, contraire à la discipline ancienne & nouvelle, & qu'elle n'a été enfin imaginée que dans le dessein d'abolir la religion catholique* (1).

Or, parcourez à présent, mes frères, les annales de la religion depuis J. C. jusques à nos jours, & voyez si dans toutes les attaques que l'enfer a suscitées contre elle, & que l'esprit de Dieu, dont elle est toujours assistée, lui

(1) *Voyez ci-après le Bref du Pape du* 13 *Avril* 1791, *pag.* 12.

a fait surmonter, voyez, dis-je, s'il est jamais arrivé que la vérité se soit trouvée parmi ceux qui étoient en opposition avec les premiers Pasteurs unis à leur chef, qui étoient convaincus de proposer des nouveautés, qui les soutenoient par la violence & la persécution, & que l'Eglise enfin frappoit de ses anathêmes. Voyez si au contraire la doctrine que les Evêques ont unanimement défendue, la doctrine pour laquelle ils n'ont pas hésité de souffrir persécution, la doctrine que l'Eglise Romaine a appuyée de son autorité, & dont elle a anathématisé les ennemis, la doctrine enfin qui a justifié sa conformité avec l'ancienne foi de l'Eglise, n'est pas toujours celle qui a triomphé dans l'Eglise, & qui est sortie enfin plus pure & plus éclatante des nuages, dont l'hérésie avoit tâché de l'obscurcir. Vous voyez assez aujourd'hui quel est le parti qui reunit tous ces caractères de la vérité. Avouez donc, avouez que la vérité se montre à vous dans tout son jour; avouez que si Dieu permet que votre foi soit exposée à de grandes épreuves, il la soutient aussi par des

grâces proportionnées; avouez enfin que ſi le flambeau de la foi venoit à s'éteindre pour vous, il auroit du moins jeté dans ſes derniers momens, un éclat ſi vif & ſi brillant, que vous ſeriez inexcuſables de n'avoir pas ſuivi ſa lumière.

Mais que dis-je, ô mon Dieu! le permettriez-vous donc que l'héritage de Clovis, de Charlemagne & de S. Louis, ne fût plus votre héritage? plongeriez-vous pour toujours dans les ténèbres du ſchiſme & de l'erreur, un royaume où la foi de J. C. a été plantée par les travaux de tant de ſaints, & arroſée de leurs ſueurs & de leur ſang; un royaume où cette foi a été conſervée toujours pure jusqu'à nos jours, un royaume dévoué par une conſécration particulière à celle qui a renverſé dans l'univers toutes les héréſies! Non, mon Dieu, non, vous ne voulez, nous n'en doutons pas, que réveiller notre foi. Paſteurs & peuples, nous l'avons mérité; dans les temps de calme nous avons été foibles; une indifférence mortelle pour notre religion ſainte, ſembloit être devenue générale, & c'eſt ſans doute pour nous attacher plus forte-

ment à vous que vous ſemblez vouloir nous abandonner. *Seigneur ! vos jugemens ſont juſtes, mais n'oubliez pas vos anciennes miſéricordes. Juſques à quand rejetterez-vous nos prières ? juſques à quand nous nourrirez-vous d'un pain arroſé de nos larmes ? Voyez cette vigne chérie que vous plantâtes dans ces contrées après en avoir chaſſé les nations idolâtres ; cultivée par vos mains, elle jeta de profondes racines, elle couvrit de ſon ombre les plus hautes montagnes, elle étendit ſes branches juſqu'aux extrémités de nos rivages : pourquoi avez-vous détruit l'enceinte dont elle étoit environnée ! hélas ! une bête féroce eſt ſortie du fond des forêts, & l'a cruellement ravagée ! Dieu des vertus abaiſſez vos regards du haut du Ciel, voyez & viſitez cette vigne !* (1)

Tels ſont, N. T. C. F., les vœux ardens que nous devons ſans ceſſe porter vers le Ciel. Vous en ſolliciterez l'effet par une conſtante fidélité à Dieu dans ces jours malheureux de ſchiſme & de déſaſtre pour l'Egliſe. *Ce n'eſt pas ſeulement contre*

---

(1) *Pſeaume 79.*

la chair & le sang que vous avez à combattre, mais contre toutes les puissances du siècle & de l'enfer réunies. Revêtez-vous donc de l'armure divine, couvrez-vous du bouclier de la foi, armez votre tête du casque de l'espérance du salut ; prenez en main le glaive spirituel de la parole de Dieu ; armés de la sorte, prosternez-vous devant Dieu, persévérez dans la prière ; c'est ainsi que vous repousserez avec force les traits enflammés de l'ennemi de votre salut (1).

A ces causes, le saint nom de Dieu invoqué, nous déclarons :

1°. Que reconnoissant la doctrine de l'église dans les deux Brefs ci-joints du souverain Pontife, en date des 10 mars & 13 avril de la présente année, nous y adhérons de cœur & d'esprit ; & nous enjoignons à tous les ecclésiasttiques, tant séculiers que réguliers de l'un & l'autre sexe, & à tous les fidèles de notre diocèse, de les recevoir avec soumission & respect.

2°. Reconnoissant que nous n'avons pas le droit

---

(1) *St. Paul aux Ephésiens, ch. 6, v. 12 & suiv.*

de prolonger le terme du délai accordé par ſa Sainteté pour la rétractation du ſerment, interprétant & dérogeant en tant que beſoin pourroit être à l'article 12 de notre ordonnance du 3 du préſent mois, laquelle ſera exécutée ſelon ſa forme & teneur dans tous ſes autres articles, nous déclarons *ſuſpens* de toutes les fonctions de leurs ordres, conformément à la teneur du bref du ſouverain Pontife, en date du 23 avril de la préſente année, tous les eccléſiaſtiques, tant ſéculiers que réguliers qui, après l'expiration du terme de quarante jours, n'auront pas rétracté le ſerment preſcrit par le décret du 27 novembre 1790, leſquels quarante jours nous croyons ne devoir commencer à compter que du jour de la publication dudit Bref, & par conſéquent du jour de la date de notre préſent mandement, interprétant en cela la loi du ſouverain Pontife dont les intentions n'ont pas dû être qu'elle ne fût publiée dans chaque diocèſe.

3°. Nous déclarons, que les circonſtances d'oppreſſion ſous laquelle gémit l'égliſe de France ne

permettant pas de ſignifier leſdits Brefs & notre Mandement ſelon les formes ordinaires, les peines qu'ils prononcent ſeront encourues par les perſonnes qu'elles concerneront, d'après la notoriété publique.

4°. Nous ordonnons à tous MM. les curés, prêtres deſſervans les ſuccurſales, vicaires de notre diocèſe, de publier & faire connoître par tous les moyens que la prudence leur permettra, notre préſent Mandement & les deux Brefs y annexés.

Donné à Nice, ce 15 mai 1791.

† ELLEON, Evêque de Toulon.